



Fin de cdd et solde de tout compte

Par **bea00**, le **06/11/2012 à 20:11**

Bonjour, je viens de finir un CDD de 27 jours (qui n'a donc pas été renouvelé) c'est la 1ere fois que je fait un CDD, je ne sais donc pas comme cela se passe. rnJ'ai travailler du 5 octobre au 31 inclus à temps complets. J'ai RDV dans une semaine pour toucher mon salaire (car il ne veux pas me le payer avant) et me donner mon reçu de solde de tout compte, etc. rn1) A t-il le droit de garder mon salaire, pour me donner tous les papiers en même temps ? Alors que la date de paiement du salaire et le 11 du mois ?rn2) Il veut le jour du RDV me donner le salaire en le versant sur mon compte (je l'aurais donc que 3 jours après), mais ne serait-ce pas mieux que je le demande par chèque ? Car, je ne sais pas si cela auras une influence pour toute contestation futur, vu que le reçu de solde de tout compte fait référence au somme déjà verser (il est signé après avoir reçu les sommes qui y figurent) et que là je n'aurais pas le moyen de contrôler.rn3) Sur le reçu du solde de tout compte je dois indiquer « sous réserve de mes droits » ?rn4) Ayant travailler que 27 jours que puis-je prétende en plus du salaire ; une prime de 'panier' vu que c'est dans la convention collective, l'indemnité compensatoire de congés non pris, la prime de précarité, etc. rnrnmerci;

Par **pat76**, le **07/11/2012 à 17:55**

BonjourrrnrnQuel était le motif du CDD, remplacement d'un salarié absent, surcroît d'activité dans l'entreprise.rnrnL'employeur devait vous remettre, le dernier jour de votre contrat, votre salaire, votre bulletin de salaire, le certificat de travail, l'attestation pôle emploi, et un exemplaire du solde de tout compte.rnrnDès demain, vous allez avec votre exemplaire du contrat à l'inspection du travail expliquer la situation.rnrnSi votre salaire est inférieur à 1500 euros, vous pourrez exiger d'être payer en espèces.rnrnDe quelle convention collective dépendez-vous?

Par **bea00**, le **07/11/2012 à 18:14**

bonsoir, rnc'est pour un accroissement temporaire d'activité que j'ai fait 27 jours; et la convention c'est de la 'prévention et sécurité' (N° 3196);rndonc les docs (le salaire me seras verser sur le compte, le bulletin de salaire, le certificat de travail, l'attestation pôle emploi, et un exemplaire du solde de tout compte) me seront remis dans 8 jours j'ai pris RDV et non pas le dernier jours de travaille qui était mercredi 31 10. Et je dois aussi redonner les vêtements de travail marquer au nom de la société qui m'avait été prêter.rnrnSur le reçu du solde de tout compte je dois indiquer « sous réserve de mes droits » ? rnComme je reçoit le salaire en même temps je n'est pas le temps de tout vérifier.rnmerci

Par **pat76**, le **08/11/2012 à 13:17**

BonjourrnrnIl n'est pas normal que l'employeur ne vous ait pas remis votre salaire et tous les documents, le dernier jour de votre contrat, c'est à dire le 31 octobre.rnrnLe motif de surcroît d'activité pour votre CDD peut être justifié par l'employeur?rnrnVous étiez sur un seul site ou plusieurs?rnrnSur le solde de tout compte avant de le signer vous écrirez et cela sur les deux exemplaires:rnrnSOUS RESERVE DU RESPECT DE MES DROITS.rnrnLe contrat vous avez été remis le jour de la signature ou plusieurs jours après que vous ayez débuté votre emploi?

Par **bea00**, le **08/11/2012 à 17:33**

Bonsoir, rnrnConcernant le dernier jour de travail : je ne travailler pas directement chez mon employeur (étant donner que c'est une société de sécurité) qui place des agents chez un autre employeur pour la surveillance des lieux . Car, il y avait eu un problème de sécurité incendie, d'ou le renfort d'agents demandé par la direction d'un site de plusieurs magasins;rnOnt était plusieurs mais l'effectif a diminuer pour novembre donc mon contrat n'a pas été renouveler;rnrnJ'ai eu RDV pour ramener les vêtements prêter par la société de sécurité (il faut bien l'ai lavés) et aussi pour recevoir en même temps les papiers;rnrnPour le ' SOUS RÉSERVE DU RESPECT DE MES DROITS'. j'ai vu des avis très différents a ce sujet sur d'autres sites, que cela n'avez pas de valeur réel devant un tribunal et que cela ne servé a rien de le marquer; donc maintenant je ne sais pas si cette phrase sert a quelque chose. rnrnMon contrat a été signer un jour avant que je commence a travailler et la date marqué et celle de mon 1er jour de travaille du 5 10 au 31 10, rnrnmerci

Par **pat76**, le **08/11/2012 à 18:01**

BonjourrnrnCela aura une valeur réelle auprès d'un Tribunal, la Cours de Cassation s'étant déjà prononcée à ce sujet.

Par **bea00**, le **08/11/2012** à **18:59**

bonsoir,rnrnbon je l'a mettrai après tout si j'en n'aie besoin pour plus tard en verras si cela fonctionne , merci